

LOUVECIENNES



DEMANDE DE PASSEPORT MINEUR

**La Mairie de Louveciennes
ne délivre plus de passeport**



VILLE DE
LOUVECIENNES

Passeport mineur

La présence de l'enfant et de son représentant légal est obligatoire au dépôt et au retrait du passeport.

Documents à fournir

(en original de moins de 3 mois)

- Pour les mineurs de 0 à 14 ans révolus : un timbre fiscal de 17€
- Pour les mineurs de 15 à 17 ans révolus : un timbre fiscal de 42€
- 1 photo d'identité récente aux normes (voir ci-après)
- Renouvellement : ancien passeport avec photos
- En cas de première demande : une carte d'identité sécurisée valable ou périmée depuis moins de 5 ans ou un acte de naissance de moins de 3 mois et éventuellement un document officiel avec photo.
- En cas de perte ou de vol :
 - La déclaration de perte se fera en mairie au moment du dépôt du dossier. Pour la déclaration de vol, s'adresser au Commissariat de Police.
 - Une carte d'identité sécurisée valable ou périmée depuis moins de 5 ans
 - Le cas échéant, une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois et éventuellement un document officiel avec photos

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne exerçant l'autorité parentale, pièce d'identité du représentant légal, livret de famille, en cas de divorce : décision de justice fixant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.
- Justificatif de nationalité, le cas échéant

Important !

Modification de la condition de l'autorité parentale : le représentant légal est tenu de présenter les pièces afférentes, par exemple : le jugement de divorce - l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions de l'exercice parental - la décision du juge aux affaires familiales - la décision de justice prononçant la déchéance ou déléguant l'autorité parentale - justificatif de domicile du père et de la mère en cas de résidence alternée.

Visa : quel que soit le type de passeport détenu, l'accès au territoire de certains pays peut être subordonné à la possession d'un visa ou à la date de validité du passeport. Nous vous invitons donc à consulter le site du ministère des affaires étrangères :  www.diplomatie.gouv.fr (rubrique « conseils aux voyageurs »).

Procédure

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Attention, le retrait du passeport sera effectué dans la même commune que le dépôt.

Vous avez également la possibilité d'effectuer une pré-demande en ligne disponible sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Cette pré-demande en ligne remplacera alors le dossier papier.

Attention : La pré-demande de passeport ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site :

 www.service-public.fr

Rubrique «papier / citoyenneté»

Photographies

Les photographies jointes à votre dossier de demande de Passeport doivent répondre aux nouvelles normes.

Bref rappel des normes requises

- Photo : en couleurs, visage centré, de face et bien dégagé, yeux ouverts, haut seulement des épaules visible, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.
- Format 3,5cm x 4,5cm
- Fond clair bleu clair ou gris clair et uni, fond blanc interdit
- Photo nette, sans pliure ni traces
- Ne pas sourire.
- Expression du visage neutre
- Pas de lunettes

IMPORTANT !

Lisez attentivement la liste des documents à fournir afin de ne pas retarder le traitement de votre dossier.

Retrouvez toutes ces informations
sur le site internet de la ville



www.mairie-louveciennes.fr

HORAIRES

Hôtel de ville

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **CCAS** : Fermeture au public le jeudi
- **Service Urbanisme** : Accueil du public et contact téléphonique uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- **Jeudi matin** : Les services techniques, urbanisme, scolaire, culturel reçoivent uniquement sur RDV

Etat-Civil

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Permanences 2 samedis matin par mois de 9h30 à 12h (dates sur le site de la ville).

CONTACTS

Hôtel de ville

30 rue du Général Leclerc

78430 Louveciennes



01 30 82 13 13



01 30 82 13 00



accueil@mairie-louveciennes.fr



www.mairie-louveciennes.fr



www.facebook.com/mairiedelouveciennes